



OIC/CFM-47/2020/IT/RES/FINAL

RESOLUTIONS

SUR

LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ADOPTÉE PAR LA

47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DES AFFAIRES ETRANGERES

(Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement)

NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER

**Les 27 et 28 novembre 2020
12 et 13 Rabi II 1442 H**

Résolution N°1/47-IT
sur
le projet de mutation numérique de l'OCI

La quarante-septième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Se référant aux objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant la Déclaration de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 5-6 Dhoul Kaada 1426 H (7-8 décembre 2005), qui a adopté le Programme d'action décennal de l'OCI pour faire face aux défis auxquels la Oummah se trouve confrontée au 21^{ème} siècle et réformer l'Organisation, à travers sa restructuration, pour en conforter la position et le rôle, et donner un nouvel élan à ses institutions ;

Rappelant également « Le Programme d'Action OCI-2025 », adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue en Turquie (Istanbul, 14-15 avril 2016), qui prévoit le renforcement des compétences d'utilisation des technologies d'information et de communication et des technologies numériques, la modernisation de l'infrastructure informatique et le développement du recours aux TICs, en tant que moyen efficace pour la réalisation du progrès économique global et du développement social et humain, et la maîtrise du savoir et de la technologie ;

Partant de l'initiative de moderniser l'infrastructure des technologies de l'information du Secrétariat général et d'opérer une mutation qualitative du rendement professionnel, et dans le souci de garantir le bon fonctionnement du travail et d'être constamment au diapason des développements que connaît le milieu du travail grâce à l'utilisation de la technologie de pointe et des systèmes informatiques ;

Soucieux de garantir la sécurité des informations, de gérer et d'organiser l'accès aux documents et aux réseaux d'informations, et de promouvoir le rendement et le travail du Secrétariat général de l'OCI et de ses bureaux à l'étranger ;

1. **ENTERINE** l'initiative du Secrétaire général de mettre en œuvre le projet de mutation numérique du Secrétariat général de l'OCI, en vue de passer à un environnement numérisé permettant de s'acquitter de manière professionnelle des tâches qui lui sont dévolues.

2. **FIXE** la période de mise en œuvre du projet à trois années par phases successives, à compter du début de l'année 2020.
3. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI à inciter les parties concernées dans leurs pays à coordonner avec le Secrétariat général en vue de se familiariser avec les outils de connexion technique pour accéder aux informations et utiliser les systèmes de pointe.
4. **REMERCIE** le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour le don généreux fait au Secrétariat général au titre du financement du projet de mutation numérique.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
